

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION CREALYRE



ARTICLE 1-Préambule

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement de l'association. Il ne modifie en rien les statuts. Il est soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale annuelle pour laquelle chaque adhérent recevra une convocation par e-mail.

ARTICLE 2-Inscriptions

Le règlement de l'adhésion à l'association et de la cotisation devra avoir lieu à l'inscription et être joint au formulaire d'inscription.

Le règlement pourra être fractionné en trois versements joints par chèques à l'inscription. Il est important que les modalités d'inscription soient bien respectées au regard de la responsabilité civile de l'association.

Les inscriptions seront validées en début d'année scolaire.

Toutefois une pré-inscription sera organisée en fin d'année scolaire précédente afin de pouvoir établir au mieux le plan de travail dès les premières séances.

Une séance d'essai gratuite sera accordée aux nouveaux adhérents n'ayant jamais été inscrits auparavant dans l'association. Pendant cette période d'essai, c'est l'assurance de la famille qui interviendra s'il en est besoin.

Quelle que soit l'activité pour laquelle est effectuée l'inscription, l'adhérent est vivement invité à prendre conscience du fait qu'il y a lieu pour lui d'assumer son engagement de façon cohérente. Cet engagement couvre toute la durée de l'année scolaire. Les règles de respect d'autrui et de respect du fonctionnement de l'activité résultent directement de cet engagement.

Un bulletin d'inscription où figurent les renseignements suivants sera à remplir et signer et à remettre à l'animateur de l'activité dès la première séance.

- Identité et coordonnées de l'adhérent.*
- Identité et coordonnées du parent responsable pour les mineurs ainsi que de la personne à prévenir en cas d'urgence.*
- Autorisation de prendre toute décision en cas d'urgence .*
- Autorisation de filmer ou photographier les adhérents pendant les répétitions et les spectacles.*

ARTICLE 3- Annulation et remboursement

L'inscription à une activité entraîne la participation de l'adhérent à celle-ci pendant toute l'année scolaire.

L'arrêt en cours d'année de l'activité de la seule responsabilité de l'adhérent ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'association.

En cas de renvoi de l'adhérent pour sanction disciplinaire, aucune compensation financière ne pourra être demandée.

Si l'annulation résulte d'un cas de force majeure (déménagement ...) la famille sera remboursée au prorata du temps écoulé.

Toute autre demande d'annulation devra être étudiée par le conseil d'administration. Dans tous les cas l'annulation devra être validée par un courrier afin de dégager l'association de toute responsabilité.

En cas d'annulation des activités pour raison sanitaire (fermeture de l'établissement où se déroulent les activités imposée par les autorités municipales, préfectorales ou gouvernementales), l'association s'engage à tenir un Conseil d'administration exceptionnel afin d'étudier au mieux les solutions envisageables.

ARTICLE 4- Responsabilité

L'association Créalyre a souscrit une assurance responsabilité civile.

L'assurance de l'association couvre les adhérents pendant la durée du cours à condition que les adhérents restent dans les locaux où ont lieu les cours. De ce fait, tout adhérent qui s'absenterait des locaux pendant le cours ne sera plus couvert.

Tout accident survenu hors des horaires de cours ne sera pas de la responsabilité de l'association.

Les personnes responsables de l'association ou l'animateur de l'activité prendront toute décision utile en cas d'accident et préviendront le plus rapidement possible la famille.

Durant les spectacles, c'est également l'assurance de l'association qui rentrera en ligne de compte.

ARTICLE 5- Spectacles

Il est proposé chaque année à l'ensemble des adhérents de participer à un ou plusieurs Spectacles, Concerts ou Portes Ouvertes présentant le résultat des activités de l'Association.

L'association informera ses adhérents par e-mail des dates et lieux de ces manifestations, suffisamment à l'avance pour que la plus grande partie des adhérents puissent être présents afin d'optimiser l'organisation.

Des répétitions supplémentaires pourront avoir lieu avant les spectacles. Les lieux, dates et horaires seront communiqués dès qu'ils auront été fixés.

ARTICLE 6 - Assiduité

Une présence assidue aux activités et aux spectacles est indispensable pour la cohésion des différents groupes. Un appel sera effectué à chaque début de séance.

Toute absence prévisible sera signalée par écrit auprès du responsable de l'activité avant le début de la séance.

En cas d'absence imprévisible, elle devra être régularisée ultérieurement par écrit.

Ceci est obligatoire afin de dégager l'association de toute responsabilité pendant cette absence.

ARTICLE 7 - Respect de soi et des autres

Pendant la pratique des activités une attitude correcte est demandée aux adhérents.

Par attitude correcte, on entend :

- Respect de l'animateur*
- Respect des autres membres du groupe*
- Respect des règles de discipline imposées par l'animateur.*

La consommation de tabac, d'alcool, de drogue ou de toute autre substance illicite est strictement prohibée.

ARTICLE 8 - Respect des équipements et des locaux.

En tout lieu et à tout moment, les adhérents auront soin de respecter la propreté des locaux dans lesquels se déroulent les activités et éviteront toute forme de dégradation des locaux ou des équipements.

Les dommages issus de manquements délibérés à ce principe seront à la charge des familles.

Les adhérents ainsi que les animateurs s'engagent à respecter tout protocole sanitaire qui serait mis en place dans les locaux où se déroulent les activités.

ARTICLE 9 - Délit de vol

Il est rappelé que le vol, quel qu'en soit l'objet, constitue un délit. Il est passible de poursuites pénales et expose en outre son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Il est vivement recommandé aux adhérents de ne pas se munir de sommes d'argent excessives ou d'objets de valeur. L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice d'un adhérent.

ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires

Tout adhérent perturbant l'activité par son attitude ou ses manquements aux règles citées dans ce règlement fera l'objet dans un premier temps d'un rappel à l'ordre (notifié au parent responsable pour les adhérents mineurs). Au bout de deux rappels à l'ordre, l'exclusion définitive de l'activité sera prononcée par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 11 - Montant des frais de cotisation et d'adhésion

Le montant de la cotisation s'entend pour une année scolaire et ne correspond pas à un nombre d'heures précises pour l'année. Le montant de la cotisation pour les activités existantes sera fixé en assemblée générale. Le montant de l'adhésion à l'association sera également fixé en assemblée générale. Si une activité nouvelle venait à se créer en cours d'année, le montant de la cotisation serait fixé par le conseil d'administration.

**L'INSCRIPTION A TOUTE ACTIVITE ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT
L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR.**